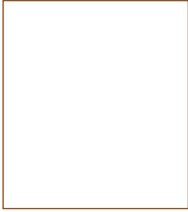




Numéro 123 - Automne 2012

Belgique - België
P.P.
Nandrin
9/2572



Élections communales



PPNa Contact
Périodique trimestriel

Agrément P912716

PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but
lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue d'Engihoul, 6
4550 Saint-Séverin
Tél. : 04.371.37.02

E-mail :

ppna@swing.be

Internet :

<http://www.ppna.be>

Banque :

IBAN : BE32 0682 3184 6902
BIC : GKCCBEBB

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

Jean Fonzé

Trésorier :

Laurent Hofinger

Membre :

Albert Cavicchia
Isabelle Guillaume

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

Élections communales, 14 octobre 20123

Ici et ailleurs

Des citoyens, propriétaires en commun
d'une éolienne13

La nuit de l'obscurité,
samedi 20 octobre 201214

Taxus contre cancer, une initiative
communale en Flandre15

Les richesses de nos ruisseaux16

Élections communales, 14 octobre 2012

Dans notre bulletin de l'été, nous avons publié quatre questions que nous avons l'intention de soumettre aux différentes formations politiques qui sollicitent nos suffrages aux élections communales du 14 octobre. Ces questions ont été transmises aux responsables des quatre partis traditionnels : à savoir CDH - ECOLO - MR - PS ainsi qu'au nouveau groupe politique "Pour Nandrin".

Deux rappels ont été envoyés à certains d'entre eux, en signalant que les réponses devaient impérativement nous être transmises avant le 8 octobre pour des raisons d'imprimerie et de distribution avant le jour des élections.

Nous reproduisons ci-dessous les quatre questions et les faisons suivre des réponses que nous avons reçues dans les délais souhaités.

Deux remarques importantes doivent être soulignées.

En premier lieu, précisions, à nouveau, que le Conseil d'administration a dû effectuer un choix parmi les nombreux sujets relevant des intérêts et de l'action du PPNa. Ce choix des quatre questions retenues est donc forcément réducteur et arbitraire.

La seconde remarque concerne les réponses des groupes politiques qui ont aimablement accepté de répondre à nos questions. Qu'ils trouvent ici nos sincères remerciements ! Insistons sur le fait que leurs réponses ne constituent - elles aussi - qu'une partie très limitée des programmes de gestion communale proposés aux électeurs nandrinnois.

C'est pourquoi nous invitons fermement nos lecteurs - et futurs électeurs - à lire attentivement l'entièreté des différents programmes qui sont distribués afin de se forger une idée bien étayée, ne relevant pas de l'habitude, avant de voter "responsable".

Le choix du 14 octobre conditionnera la vie communale pendant six ans !

1. Depuis 1981, les différentes formations politiques présentes sur le territoire de Nandrin déclarent vouloir œuvrer à la préservation du caractère rural de nos villages, or l'urbanisation de l'entité s'intensifie et détériore gravement ce caractère rural. La population s'en émeut de plus en plus. Qu'en pensez-vous ? Que préconisez-vous pour freiner la densification de la population avec les problèmes qui en découlent ?

Réponse de "Pour Nandrin"

L'urbanisation doit être conçue de façon à être en règle avec les obligations des communes d'avoir 10 % d'habitat « social ». Cela n'a pas été respecté par les législatures précédentes et Nandrin accuse un fameux retard... que nous devons combler.

Cependant nous sommes contre les grands immeubles type HLM français dont l'actualité télévisée nous confirme chaque jour les problèmes.

S'il faut accueillir des personnes à revenus modestes, faisons-le dans le bon sens : avec des espaces pour les jeux d'enfants, espace-potager, espace de petit élevage (poules, lapins,...), acceptons les jeunes ménages qui cherchent de l'emploi, les réfugiés politiques qui cherchent une nouvelle patrie, les personnes âgées qui auront besoin de leurs voisins un jour ou l'autre. Mais battons-nous pour ne pas devoir accueillir les gens (belges comme étrangers) qui profitent du système laxiste belge pour vivre au dépend des autres. Ceux qui, expulsés de leurs logements précédents pour non paiement des loyers, chômeurs de profession, abandonneront les lieux dans un tel état qu'aucun d'entre nous ne voudra y loger ses bêtes.

Ces logements modestes doivent être répartis sur l'ensemble du territoire de la commune et surtout ne pas être regroupés dans de grands ensembles. Il faut permettre aux nouveaux habitants de vivre à la campagne comme à la campagne !

Réponse de "Expressions Commune(s)"

La préservation du caractère rural de Nandrin est pour Expressions Commune(s) un des enjeux importants. Le conseil communal a adopté, en juin 2011, un Règlement Communal d'Urbanisme dont l'option principale dans son livre 1 privilégie la densification de l'habitat dans les centres des villages afin d'éviter l'étalement de l'habitat dans les campagnes (en cela le document rejoint les options de la Région Wallonne). Refusé par le ministre pour des raisons qu'il serait trop long de développer ici, ce document devra être revu pour apprécier la justification de certaines densités.. Le Plan de secteur est le seul outil réglementaire de référence. Il affecte à l'habitat de nombreuses zones, éloignées des centres de village (Rappelons cependant que les zones urbanisables au Plan de secteur, c'est-à-dire affectées à l'habitat à caractère rural, représentent un peu moins de 20% du territoire de la commune, 80% restant dévolus à l'agriculture, la forêt, ...).

Nous opposer à tout nouveau lotissement, à toute nouvelle construction serait évidemment impossible et irresponsable. Pour rappel, en matière d'aménagement du territoire et singulièrement d'urbanisme, la commune est un des acteurs de la décision puisque le Fonctionnaire délégué examine tout dossier avant décision de la commune. Tout demandeur dispose encore d'une possibilité de recours soit auprès du Gouvernement Wallon ou du Conseil d'Etat. En cas d'avis positif sur le recours, le permis est délivré par le Gouvernements. De façon générale, nous souhaitons que la commune prenne ses responsabilités et puisse peser sur les décisions.

Pourquoi ? Nous souhaitons que Nandrin reste une commune ouverte, qu'elle offre à ses jeunes et à ses aînés la possibilité de rester vivre dans leur village, qu'elle s'adapte aux évolutions sociologiques, qu'elle participe aux efforts d'accueil nécessaires par rapport au défi démographique qui se profile. Cela suppose une offre en logements diversifiée. Cela conduira à accepter une certaine augmentation de l'habitat. Mais une densification de l'habitat doit se faire aux endroits appropriés c'est-à-dire là où il y a déjà existence d'un centre ou noyau d'habitat, là où il y a offre de services, commerces, transports en commun,.... Elle ne peut se faire aussi qu'en accord avec le cadre existant.

Tout projet de lotissement ou de nouvelle construction, doit prendre en compte l'environnement dans lequel viendraient s'implanter les nouvelles constructions, l'habitat existant et sa densité, le paysage environnant, les contraintes techniques (voirie, eau, électricité,...). Cela de manière à répondre au mieux à la nécessité d'intégration du nouveau projet, tant par rapport au nombre de logements qu'à sa nature et son implantation ou au gabarit des constructions. La prise en compte de l'avis des habitants est une des modalités qu'EC(s) souhaite développer en dehors des procédures légales. Ils doivent être informés dès le dépôt du projet et un dialogue encadré par la commune doit s'engager entre chaque promoteur et les riverains afin de faire évoluer le projet dans le sens de la préservation de notre ruralité et de l'intérêt général.

Enfin, préserver le caractère rural ne signifie pas uniquement limiter le nombre des constructions. De nombreux autres éléments garantissent la ruralité, ce sont notamment les éléments naturels comme les haies, les vergers, les bois, les ruisseaux, les abords de route, la biodiversité, les paysages, les sentiers et chemins. Le petit patrimoine rural devrait également faire l'objet de plus d'attention et de conservation.

Réponse de "Tous Ensemble"

Nous n'avons malheureusement pas reçu de réponse de "Tous Ensemble".

2. La qualité du cadre de vie implique le respect de la quiétude de chacun. Certaines communes interdisent la pollution sonore produite par les tondeuses et autres machines pendant une partie du week-end ; malgré les rappels dans le journal communal par le bourgmestre, certains habitants font fi de ces recommandations prodiguées avec bonhomie. Certains (nouveaux) habitants ignorent leur existence. Une autre pollution sonore, malheureusement de plus en plus fréquente, et régulièrement ignorée, est celle engendrée par les aboiements de chien, soit très tôt le matin, dès 7 h 00 ou très tard, après 23 h 00, quand ces aboiements ne durent pas toute la journée ! Qu'en pensez-vous ?

Réponse de "Pour Nandrin"

Les nuisances sonores sont le fait d'habitats (trop) groupés. Mettez 10 poules dans un poulailler, elles vivront en paix, mettez en 30 dans le même espace et vous les verrez se chamailler, se battre, jusqu'à la mortalité des sujets les plus faibles. Il en va de même pour les humains. Ceux qui sont venus habiter ici sont venus pour le calme et le cadre bucolique : il faut donc le préserver à tout prix. Pourquoi ne pas remettre en service un bon « garde-champêtre » chargé de verbaliser les fautifs mais chargé surtout de faire régner la bonne entente entre voisins. Une sorte de « médiateur social » présent sur toutes les manifestations de WE et organisation diverses.

Quant à la problématique des aboiements de chien, il faut admettre que chacun souhaite avoir un chien de garde mais celui-ci n'aboie pas sans raison : il aboie sur un passant, sur un chien errant. Un chien qui aboie sans raison est un chien malheureux qui aboie pour entrer dans la maison, qui aboie par solitude, qui a besoin d'un maître- chien qui s'en occupe. Cela peut faire l'objet d'un article dans le bulletin communal par un éthologue ou un psychologue canin. Notre garde-champêtre devrait être formé pour expliquer cela aux maîtres des chiens car il est inadmissible d'être importuné nuit et jour par des aboiements.

Réponse de "Expressions Commune(s)"

Il s'agit là effectivement d'un problème par lequel beaucoup sont ou ont été dérangés. Dans ce genre de problèmes du vivre en commun, la prévention par l'éducation et l'information, sont préférables aux règlements et sanctions. Ces dernières ne peuvent être effectives qu'à la condition de pouvoir être constatées par la police (La loi pénale prévoit que "ceux qui se seront rendus coupables de tapages nocturnes -généralement les heures situées entre 22h et 7h- de nature à troubler la tranquillité des habitants " seront punis). Faut-il insister ici sur le fait que la zone de police est surchargée par de nombreuses autres tâches et risque de manquer du temps nécessaire à la poursuite de ce type d'infraction. Par des recommandations répétées, par l'organisation de rencontres de quartiers, de villages, par un dialogue permanent noué avec les habitants, la commune peut inviter au respect de la quiétude de chacun. Des communes du

Condroz ont choisi de définir une Charte du bien vivre en commun à laquelle les habitants, nouveaux venus dans la commune, et autres dans un deuxième temps, sont invités à souscrire. Cette piste fait partie du programme d'EC(s) en élargissant les thèmes à la relation avec nos agriculteurs dans une vision globale de la ruralité.

Réponse de "Tous Ensemble"

Nous n'avons malheureusement pas reçu de réponse de "Tous Ensemble".

3. Dans différents endroits, des arbres sont abattus sans raison apparente valable. Vous semble-t-il logique de ne porter son attention qu'aux arbres et haies remarquables ? Ne faudrait-il pas rappeler - régulièrement - certaines obligations en la matière ?

Réponse de "Pour Nandrin"

A propos des arbres, ils mettent 100 ans à grandir et 15 secondes pour être abattus. Dans certaines communes (ex. Rixensart et aussi à Nandrin !), il est interdit d'abattre un arbre dans son propre jardin sans autorisation communale. C'est peut-être abusif mais est-il utopique de recenser les arbres remarquables ou qui le deviendront si « Dieu » leur prête vie et de les soumettre à autorisation communale pour l'abattage. En tout cas, il faut préserver au maximum tous les espaces verts « publics », c'est-à-dire n'appartenant pas à un particulier.

A ce propos, pourquoi ne pas relancer un concours de façades fleuries ? Prétendre à la nomination au titre de village fleuri ?

Réponse de "Expressions Commune(s)"

Il faut porter une attention à l'ensemble des arbres et des haies qui marquent et font le paysage de notre commune.

Tout d'abord, il n'est pas inutile de préciser que, au sens où l'entend le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire en son article

266, les arbres et les haies dits remarquables constituent un ensemble bien plus large que ceux repris sur la liste arrêtée par la commune.

En effet, le code de l'aménagement du territoire relève en son article 266 comme arbres remarquables :

1° les arbres remarquables en raison de leur valeur esthétique ou paysagère, à savoir les arbres isolés à haute tige ou les arbustes, d'au moins trente ans, dans les espaces ouverts, et les arbres corniers ou de limites ;

2° Les arbres qui ont fait l'objet d'une étude ou d'un écrit, et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge ;

3° Les arbres répertoriés dans l'ouvrage de Jean Chalon, intitulé « 1.134 arbres remarquables de la Belgique » (Namur, 1902), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur Belge ;

4° les arbres répertoriés dans l'ouvrage l'administration des eaux et forêts intitulé « Arbres remarquables de la Belgique » (Bruxelles, 1978), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur Belge.

5° les arbres classés ou faisant l'objet d'une procédure de classement, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française ;

6° les arbres répertoriés, individuellement ou en groupe, sur des listes établies annuellement par communes à l'initiative des fonctionnaires délégués.

Les haies considérées comme remarquables par le CWATUP font, tout comme les arbres, l'objet d'une reconnaissance plus large que la seule liste établie par la commune.

Ces arbres et haies remarquables sont aisément localisables grâce au Portail cartographique de la Wallonie.

Une fois considéré comme arbre ou haie remarquable tout abattage et même toute modification de leur aspect nécessite un permis d'urbanisme.

Le Code prévoit encore que nécessite un permis d'urbanisme l'abattage d'arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts prévues par un plan en vigueur, ainsi que des arbres existants dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir.

Il est impératif de se référer aussi à la circulaire du 14 novembre 2008 relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement. Laquelle conditionne l'octroi de permis pour l'abattage des arbres remarquable (état sanitaire ...), veille à leur maintient en imposant des distances de construction ...

Par ailleurs cette circulaire rappelle très justement que la qualité de nos paysages et villages dépend aussi de la présence d'arbres et haies et encourage vivement la plantation d'essences régionales.

A Nandrin, il existe un règlement communal datant de la rénovation rurale en 1984 (sous François Polet!) dont il conviendra de vérifier la régularité et la pertinence par rapport à la protection déjà large prévue par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire.

En synthèse, il y a lieu non seulement de préserver les arbres et haies mais aussi de développer de manière très importante leur présence dans les villages.

Nous sommes aussi particulièrement sensibles aux engagements pris par la Wallonie en signant la Convention européenne du paysage à Florence le 20 octobre 2001, qui consiste à mettre en œuvre des politiques visant la gestion, la protection et l'aménagement des paysages et, plus spécifiquement, à intégrer la notion de paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Réponse de "Tous Ensemble"

Nous n'avons malheureusement pas reçu de réponse de "Tous Ensemble".

4. Enfin, l'organisation du rallye du Condroz suscite un émoi certain parmi la population nandrinoise. Le rallye génère, en effet, de nombreux désagréments, à savoir :

- l'abandon de déchets de toutes sortes le long des voiries,
- l'abus de boissons alcoolisées par certains spectateurs,
- la circulation entravée dans les rues adjacentes du circuit par des automobilistes indisciplinés,
- la dégradation des voiries communales,

- le comportement irresponsable de certains spectateurs,
 - l'efficacité problématique de l'encadrement bénévole,
 - la responsabilité, bien légère, des organisateurs.
- Il est par ailleurs anormal que les frais occasionnés par le rallye soient pris en charge par la collectivité communale (intervention des ouvriers communaux, dégradations...).
Quelle attitude comptez-vous prendre sur ce problème ?**

Réponse de "Pour Nandrin"

Le Rallye du Condroz est un évènement qui a le mérite de faire parler de notre région et de la mettre sous les feux de la rampe (télévision, radio, presse écrite, etc.). Cela amène dans la région un nombre incroyable de visiteurs et a des retombées économiques indéniables. Il faut donc en faire bénéficier les asbl et les commerçants locaux en organisant l'accueil de ces visiteurs : buvettes, restaurant de campagne (sous chapiteau), centrale de réservation pour les gîtes et chambres d'hôtes, etc. Il faut imposer l'utilisation exclusive de « copo » (ex. Foire de Libramont), récipients recyclable et cautionnés 1 € Il faut éviter le passage du rallye dans les zones urbanisées mais favoriser leur passage sur les chemins de terre et les voiries agricoles. Enfin, il faut exiger des organisateurs le paiement d'une caution qui servira, si nécessaire, à financer les dégradations occasionnées par les participants comme par le public. Les frais et le personnel communal doivent être financièrement pris en charge par les organisateurs.

Des dispositifs de contrôle de vitesse doivent être mis en place déjà une semaine avant le rallye car une fièvre s'empare des automobilistes à cette époque de l'année.

Réponse de "Expressions Commune(s)"

L'organisation de rallye, qu'il soit automobile ou moto, est source de controverses entre ceux qui estiment que c'est un sport d'un autre temps, un temps révolu avec comme conclusion qu'il ne devrait plus exister sur le territoire de Nandrin et ceux qui peuvent y trouver plaisir et intérêt. Le passage d'un rallye automobile sur notre Commune ou ailleurs, singulièrement en zone d'habitat, constitue non seulement un danger pour les riverains et pour les spectateurs, mais occasionne de nombreux dégâts matériels loin

d'être pris en compte par l'organisateur. Par exemple, le passage des voitures de rallye sur les voiries communales a un impact direct sur le contribuable nandrinois qui tôt ou tard doit financer la réparation de ces voiries. Ce rallye a un autre impact sur le contribuable : le coût de l'encadrement sécuritaire que la zone de police doit mettre en œuvre avant, pendant et après la manifestation. Autre impact sur le contribuable du passage de ce rallye : le coût en main d'œuvre et en matériel communal (barrières nadar, fléchage de déviation, arrêtés de police, ...) qu'occasionne ce rallye.

Toutefois, il ne faut pas nier que le rallye du Condroz constitue une attraction de foules qui génère un intérêt économique, principalement pour certaines associations ainsi que pour quelques commerces locaux.

Même si globalement les membres d'Expressions Commune(s) ne sont pas favorables à ce type de manifestation, nous ne désirons pas la suppression du rallye sans concertation.

Nous avons en effet pris pour engagement de travailler sur une série de thèmes en collaboration avec la population. Aussi nous paraît-il important que ce sujet soit très rapidement abordé lors de la prochaine législature.

Si l'électeur nous permet de disposer de la majorité, nous nous engageons à ouvrir très tôt un dialogue avec les particuliers et associations qui tirent un bénéfice de la manifestation et surtout avec l'ensemble de la population nandrinoise quant à l'avenir du rallye sur le territoire de la commune. Nous voulons œuvrer dans l'intérêt de TOUS les Nandrinois.

Réponse de "Tous Ensemble"

Nous n'avons malheureusement pas reçu de réponse de "Tous Ensemble".



Des citoyens, propriétaires en commun d'une éolienne

D'ici l'année 2020, la Région Wallonne prévoit l'implantation de 700 éoliennes sur le territoire wallon. De plus en plus d'associations locales se créent dans les communes parce que les citoyens veulent contrôler et prendre en main leur destin énergétique. Il s'agit d'une démarche courante en Allemagne où l'investissement des citoyens peut s'élever jusqu'à 10 000 €

Il faut savoir en effet qu'une éolienne coûte de 2 à 3 millions d'euros. C'est pourquoi le bourgmestre d'Aywaille a proposé, lors d'une séance d'information destinée à la population, que la Commune investisse aux côtés des habitants.

Luminus projette d'élever cinq éoliennes de part et d'autre de l'autoroute sur les communes d'Aywaille et de Stoumont. Le fait que ce parc éolien soit aménagé à une distance de 700 m des premières habitations semble rassurer les villageois concernés. L'étude d'incidence en cours doit toutefois encore rassurer au sujet de son impact sur la faune et la flore.

Il est indispensable que toute étude d'incidence soit réalisée avec objectivité en accord avec la population. En effet, à Waimès, plusieurs riverains du parc éolien sont irrités par le bruit produit par les pales par grand vent. Ils réclament auprès des autorités communales qu'elles prennent des mesures pour réduire les



nuisances sonores en bridant par exemple la rotation des pales en cas de grand vent, surtout la nuit, les dimanches et jours fériés. On comprend dès lors l'importance d'un choix approprié pour l'implantation d'éoliennes.

Signalons que le cas de l'association citoyenne locale (ACL) d'Aywaille n'est pas isolé. Des associations semblables se créent dans les communes avoisinantes : Ferrières, Amblève...

Le vent ne peut pas profiter qu'aux multinationales. ■

La nuit de l'obscurité, samedi 20 octobre 2012

Une action chez vous, pour vous. *La "nuit de l'obscurité"* invite région, communes, entreprises et habitants à réduire leurs éclairages inutiles pour sensibiliser aux *gaspillages énergétiques* et à la *pollution lumineuse*. Cette pollution nous empêche de voir les étoiles, perturbe la faune nocturne et influe même sur notre sommeil et notre santé. *Elle est pourtant facilement réversible : il suffit d'éteindre !*



Informations, matériel, inscriptions et contacts sur <http://www.nuitdelobscurite.be> ■

Taxus contre cancer, une initiative communale en flandre

L'association "Kom op tegen kanker"¹, en collaboration avec l'administration communale de Knokke-Heist a procédé l'été passé à une action en faveur de la lutte contre le cancer.

Il s'agissait d'encourager les particuliers, propriétaires de haies de taxus (ifs), à transporter au recyparc communal les déchets de la taille de leur haie. En effet, ainsi que nous l'avons signalé dans l'article consacré à l'if, il faut savoir que les aiguilles de cet arbre sont utilisées pour produire un médicament destiné à combattre le cancer.

Avec les aiguilles de l'if (*Taxus baccata*), qui doivent être fraîches et propres, on fabrique de la 10-deacetyl **baccatine** III. Cette substance constitue la base de plusieurs médicaments qui freinent le développement du cancer. Un quart des espèces de cancer est traité à l'aide de médicaments produits au départ du *Taxus baccata*. Mais, un seul kilo de substance utile nécessite le traitement de douze tonnes d'aiguilles ! Soulignons aussi que la vente de la récolte de ces aiguilles rapporte de l'argent à l'association à la base de cette action épaulée par la commune. En effet, les firmes pharmaceutiques lui offrent cinquante euros par mètre cube d'aiguilles. Cet argent permet aussi le financement de l'aide psychosociale apportée aux malades, à l'organisation de camps de vacances destinés aux enfants et adultes cancéreux ainsi qu'au soutien financier de ces patients.

Les participants à cette action sont priés :

- de transporter les produits de la taille de haie le jour même au recyparc communal.
- de veiller à ce que les aiguilles soient propres, exemptes de terre, de mauvaises herbes, etc. parce que cela est essentiel pour le traitement de celles-ci par les firmes pharmaceutiques.
- de s'adresser au personnel du recyparc qui les guidera vers les conteneurs appropriés.

D'après un article paru dans le journal communal de Knokke-Heist

¹ Kom op tegen kanker : "Insurgez-vous, agissez contre le cancer"

Les richesses de nos ruisseaux

